

APL des étudiants étrangers : une petite économie, une grande question pour notre modèle social

Société

Par Martin Omhovère

Publié le 16 juillet 2026

Président d'Hénéo, filiale de la RIVP assurant la gestion d'une offre diversifiée de logements s'adressant à une grande variété de publics : étudiants, jeunes actifs, ménages en grande précarité, travailleurs essentiels, chercheurs et artistes. Hénéo gère 6 000 logements meublés, dont un quart en résidences universitaires.

Présentée comme une mesure de saine gestion, la suppression des APL pour la majorité des étudiants extracommunautaires promet environ 200 millions d'euros d'économies par an. Derrière ce chiffre se dissimule pourtant une contradiction : au moment où la France affirme vouloir attirer les talents et préparer son avenir démographique, elle renchérit fortement le coût des études pour celles et ceux qu'elle dit vouloir accueillir. Avant d'être une ligne budgétaire, cette réforme

engage l'idée que nous nous faisons de l'hospitalité universitaire — et le principe même qui fonde notre politique du logement.

Un diagnostic qui résiste mal à l'examen

L'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2026 justifie la mesure par un constat : les APL versées aux étudiants internationaux « *ne sont pas ciblées* » et bénéficieraient à des étudiants « *dont la situation financière personnelle ou familiale est déjà satisfaisante* ». L'affirmation a le mérite de la simplicité. Elle n'est étayée par aucun chiffrage.

Les données de l'Observatoire national de la vie étudiante^① dessinent une réalité inverse. 40 % des étudiants étrangers déclarent avoir connu des difficultés financières graves, contre 16 % des étudiants français^②. Moins souvent bénéficiaires des aides publiques, ils comptent aussi parmi les plus exposés à la précarité. Le public que la réforme suppose aisé est, en moyenne, plus fragile que les étudiants européens et français.

Le mirage du ciblage social

On objectera que la réforme protège les plus modestes, à travers les bourses sur critères sociaux. L'argument séduit tant qu'on n'en examine pas les conditions d'accès. Ces bourses ne sont ouvertes qu'aux étudiants étrangers bénéficiant d'un statut de protection, ou déjà installés durablement sur le territoire — plus de deux ans d'ancrage administratif et fiscal. Les étudiants qui arrivent directement de l'étranger, c'est-à-dire l'immense majorité, en sont de fait exclus.

Les ordres de grandeur sont sans ambiguïté. Selon l'Unafo^③, moins de 10 % des étudiants extracommunautaires y sont éligibles^④ ; chez Hénéo, filiale de la RIVP spécialisée dans la gestion de résidences sociales et universitaires, 20 % seulement

des nouveaux entrants extracommunautaires sont boursiers. Le filet de sécurité invoqué ne retient donc qu'une petite minorité. Loin de viser quelques étudiants aisés, la mesure prive d'APL la majorité des étudiants internationaux.

Une économie sans commune mesure avec ses effets

Reste à peser ce que l'on gagne au regard de ce que l'on risque. L'analyse publiée par [Alexandre Durain dans La Grande Conversation](#) évalue l'économie à un peu plus de 200 millions d'euros en année pleine, soit environ 1 % du budget national des APL. Dans le même temps, Campus France estime à près de 5 milliards d'euros la contribution annuelle des étudiants internationaux à l'économie française.

Le rapport se passe de commentaire : pour économiser quelque 200 millions d'euros, la France accepte de fragiliser l'attractivité d'une population qui lui rapporte près de vingt-cinq fois plus.

L'angle mort : le coût réel des études

Encore cette économie n'épuise-t-elle pas la question. La suppression des APL ne survient pas isolément : elle s'ajoute au renforcement des droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers, qui s'imposera aux universités à compter de la rentrée 2026.

En licence, ces droits atteignent 2 895 euros, contre 178 euros pour les autres étudiants — un surcoût de 2 717 euros. En master, 3 941 euros contre 254 euros, soit 3 687 euros de plus. À ce montant s'ajoute la perte moyenne d'APL, estimée à près

de 2 000 euros par an. Au total, le renchérissement approche 4 700 euros par an en licence et 5 700 euros en master.

On ne parle plus d'un ajustement technique, mais d'une modification substantielle des conditions d'accès à l'enseignement supérieur français.

Une contradiction avec nos propres besoins

Cette orientation contredit frontalement une trajectoire que la France connaît pourtant. Elle accueille aujourd'hui près de 445 000 étudiants internationaux, dont quelque 320 000 extracommunautaires : près de 15 % des effectifs de l'enseignement supérieur. A l'université, ces étudiants privilégient des filières stratégiques pour le pays, scientifiques (34 %) et littéraires (28 %), et se font plus rares en médecine (10 %, contre 14 % des étudiants français)⁵ : leurs parcours complètent ceux des étudiants français plutôt qu'ils ne s'y opposent. Surtout, ils forment 35 % des doctorants des universités françaises et alimentent ainsi, directement, la recherche et l'innovation. Quant aux écoles d'ingénieurs et aux formations techniques, ces-dernières attirent une proportion croissante d'étudiants internationaux⁶.

Or, dans son dernier rapport, le Conseil d'orientation des retraites nous rappelle une réalité démographique : pour compenser son vieillissement, le pays devra, dès la prochaine décennie, compter davantage sur l'accueil de populations actives. Les étudiants internationaux constituent l'un des viviers de compétences les plus évidents — jeunes, formés dans nos établissements, souvent francophones, déjà familiers de nos institutions. Décourager leur venue au nom d'une économie marginale, c'est nous priver, demain, de ceux dont nous aurons le plus besoin.

Ce que nous observons déjà

Ces effets ne relèvent pas de la spéculation. Le logement en donne la mesure la plus concrète. Selon l'OVE, 36 % des étudiants étrangers peinent à réunir une caution, contre 9 % des étudiants français. L'obstacle n'est pas seulement financier : arrivés seuls, la plupart ne disposent en France d'aucun réseau familial ou amical susceptible de se porter garant pour eux — une barrière que le montant des ressources ne suffit pas à lever. Chez Hénéo, les étudiants extracommunautaires représentent environ un tiers des résidents logés. Pour eux, l'APL atteint en moyenne 250 euros par mois et couvre près de 45 % du loyer⁷. Depuis le 1^{er} juillet sa disparition déséquilibre, du jour au lendemain, l'économie réelle de milliers de parcours étudiants.

La réforme ménage certes quelques exceptions : boursiers, étudiants en alternance ou en apprentissage, étudiants exerçant une activité professionnelle devraient conserver leur APL. Mais ces aménagements ne rattraperont pas le signal envoyé. Une fois la suppression intégrée par les propriétaires, c'est l'ensemble des étudiants étrangers — exceptions comprises — qui verra son accès au logement se durcir.

À la veille des cinquante ans de la loi Barre

Année d'élections présidentielles, 2027 marquera aussi le cinquantième anniversaire de la loi Barre. En 1977, celle-ci organisait le basculement d'une logique d'aide à la pierre vers une logique d'aide à la personne. Depuis, les aides au logement sont devenues l'un des piliers de la solvabilisation des ménages mais aussi du modèle économique du logement social. Les bailleurs y ont adossé leurs stratégies d'investissement et leurs équilibres financiers en dépendent.

Ce socle s'érode. Après la baisse forfaitaire de cinq euros de 2017, puis la réduction de loyer de solidarité, les organismes ont déjà absorbé une large part des économies recherchées par la puissance publique. Mais la réforme de 2026 franchit un seuil d'une autre nature. Jusqu'ici, le débat portait sur le montant des aides ; il porte désormais sur les personnes qui mériteraient, ou non, d'en bénéficier.

C'est là que se joue la véritable rupture. Le critère retenu n'est ni social, ni adossé à une stratégie économique cohérente : il tient d'abord à la nationalité. Au regard de la précarité mesurée par l'OVE, des retombées chiffrées par Campus France et des besoins démographiques du pays, un tel choix se défend difficilement. Il institue surtout un précédent. Pour la première fois, des personnes confrontées à des besoins comparables pourraient être traitées différemment non selon leur situation, mais selon leur origine — soit l'introduction, dans nos politiques sociales, d'une logique de préférence nationale.

La question posée dépasse donc largement une ligne budgétaire. Elle touche à ce que nous voulons faire de notre attractivité universitaire, à la cohésion sociale que nous entendons préserver, et à la place que nous accordons à l'investissement dans la jeunesse. À la veille des cinquante ans de la loi Barre, elle tient en une alternative simple : notre politique du logement doit-elle continuer d'aider selon les besoins, ou commencer à aider selon l'origine ? Qu'une bascule d'une telle portée n'ait, jusqu'à présent, suscité qu'un débat aussi discret est peut-être ce qu'elle a de plus préoccupant.

Notes

- ① Institué par Lionel Jospin en 1989, l'Observatoire national de la Vie Étudiante (OVE) est un organisme

public de recherche en charge de l'observation et de l'analyse des conditions de vie des étudiants en France.

- ② Belghith F., Bugeja F., Couto M-P., Ferry O., Patros T., Ronzeau M. (dir.), 2023, *Repères 2023*, Observatoire national de la vie étudiante.
- ③ L'union professionnelle du logement accompagné.
- ④ UNAFO, 2025, « APL : L'IMPACT DES MESURES POUR LES RÉSIDENTS EN LOGEMENT ACCOMPAGNÉ », *Les Mémos de L'Unafo*, [Memo-Impacts-PLF-VWeb.pdf](#)
- ⑤ Repères et références statistiques 2025, publication annuelle éditée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (particulièrement : chapitre 7, fiches 17, 18, 19 et 20).
- ⑥ BODELIN L., 2025, « Les effectifs d'étudiants étrangers en mobilité internationale en 2024-2025 », *Note flash du MESR-SIES*, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-09/nf-sies-2025-22-37962.pdf>
- ⑦ Les résidents acquittent plus précisément une « redevance » composée d'un loyer et d'un forfait de charges.